



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Nom : **MAIRIE DE BONNAT**

Adresse : Place de la Fontaine 23220 BONNAT

TEL. : **05 55 62 10 38**

Représentée par : **Monsieur Philippe CHAVANT**

En qualité de : **Maire**

et

Nom : **DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Adresse : **Service de la Lecture publique - BDC – Rue des Lilas – BP 286 – 23006 Guéret Cedex**

Tél. : **05 44 30 26 26**

Représenté par : **Madame Valérie SIMONET**

En qualité de : **Présidente**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique et du dispositif « Mon premier livre », labellisé « Premières pages » par le Ministère de la culture, le Département de la Creuse organise une journée « Premières pages ».

Cette journée a pour objectif de mettre en relation les différents acteurs de la lecture et de la petite enfance, de favoriser les apports en terme de formation et d'information par des spécialistes de la thématique, de communiquer auprès des acteurs de terrain autour des actions déjà menées et des outils à leur disposition. Elle s'adressera à tous les co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public.

Elle sera pilotée par le Service de la lecture publique – BDC avec l'appui technique de l'agence Quand les livres relient.

La journée aura lieu **le vendredi 29 mars 2024**, à Bonnat, Salle des fêtes, mise à disposition par la Commune de Bonnat.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le vendredi 29 mars, Journée d'études comprenant :

8h45 : Accueil des participants / café / distribution de matériel de communication

9H15 : Discours, présentation de la journée

9H45 : Intervention Isabelle Chavepeyer, psychologue clinicienne, formatrice au FRAJE (Bruxelles)

11h00 : Pause (café, librairie, échanges informels entre les participants)

11h15 : Rencontre avec Maria Jalibert, autrice et illustratrice

12:00 : Temps d'échanges et de questions avec les intervenantes de la matinée

12h30 : Pause déjeuner

14h00 : Intervention de Chloé Séguret, de l'association L.I.R.E, formatrice en littérature jeunesse auprès des professionnels de la petite enfance et des bibliothécaires

15h15 : Echanges et conclusion

15h45 : Dédicaces, avec Maria Jalibert et Isabelle Chavepeyer.

ARTICLE 3 – ACCUEIL

A - Les conditions d'accueil

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE s'engage à :

- mettre à disposition des personnels du Service de la lecture publique - BDC pour la mise en place des différentes activités proposées dans le programme ;
- assurer la logistique de la journée ;
- organiser l'hébergement, les déplacements et l'accompagnement des auteurs et intervenants.

La COMMUNE DE BONNAT s'engage à :

- mettre à disposition du personnel de la Médiathèque Millepages avant et après la manifestation ;
- mettre à disposition gracieusement la Salle des fêtes le vendredi 29 mars ;
- mettre à disposition le matériel d'aménagement dont elle dispose, pour aménager les lieux où doit se dérouler la manifestation ;
- réaliser le fléchage de la manifestation dans le territoire, en concertation avec le Service de la lecture publique - BDC et le service Communication du Département.

B - Assurance

La COMMUNE DE BONNAT s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l'accueil de cette manifestation.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE s'engage à mettre tous les moyens pour annoncer et valoriser la manifestation (affiches, programmes, prospectus, conférence de presse, articles et communiqués de presse, présence sur les médias en ligne, réseaux sociaux,...etc.), en stipulant le partenariat entre le Département de la Creuse et la COMMUNE DE BONNAT.

La COMMUNE DE BONNAT s'engage à participer à la diffusion du matériel de communication (affichage, distribution, relation avec la presse locale et les correspondants locaux de la presse régionale, présence sur les médias en ligne, réseaux sociaux...etc.) dans la mesure de ses possibilités.

Elle s'engage par ailleurs, à faire la promotion de la journée « *Premières Pages* » en annonçant la manifestation dans tout son territoire en rappelant, aussi fréquemment que possible, le nom des organisateurs et des partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (Service de la lecture publique - BDC) s'engage à :

- régler les frais d'interventions des intervenants à réception des factures ;
- régler les frais de déplacement des intervenants, à réception des factures et justificatifs correspondants ;
- régler tous les frais d'hébergement et de restauration des intervenants ;
- prendre en charge les frais de communication (affiches, programmes, prospectus, etc.), liés à la manifestation ;

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention qu'elles acceptent et qu'elles s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Guéret, le (en deux exemplaires)

Pour LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pour LA COMMUNE DE BONNAT

La Présidente

Le Maire